

# INFOS EPS 70 Séjours avec nuitée(s)



*Tout savoir sur les sorties scolaires avec nuitée(s)*

Comment préparer un séjour avec nuitées ?  
Projet pédagogique, formalités administratives, intervenants extérieurs...

## PROJET

Pourquoi un séjour?  
Choisir son centre  
Rédiger le projet pédagogique

## DOSSIER

Compléter le dossier administratif  
Vérifier le taux d'encadrement  
Vérifier les diplômes des différents intervenants extérieurs

## FINANCEMENT

Financements possibles  
Aide financière de la région

# Le projet pédagogique

Pourquoi faire un séjour ?

## Pourquoi un séjour avec nuitées ?

### *Finalités*

- Donner du sens aux apprentissages grâce au contact direct avec l'environnement naturel et culturel.
- Compenser les inégalités sociales et culturelles en découvrant d'autres activités et d'autres lieux.
- Constituer des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective.
- Instaurer des relations différentes de celles de la classe.



### *Caractéristiques des sorties scolaires avec nuitée(s)*

Elles correspondent aux séjours de classes de découverte avec au moins une nuitée.

**Autorisation**  
du directeur  
+ de l'IA-DASEN  
après avis de l'IEN

**Information aux familles**  
une réunion  
d'information est  
obligatoire

**Facultative**  
dépasse les horaires  
habituels de classe  
Les enfants ne participant  
pas à une sortie scolaire  
facultative sont accueillis à  
l'école.

**Financement**  
contribution possible des familles. La sortie  
facultative doit avoir un coût modéré de sorte  
que chaque élève puisse y participer.

**Assurance**  
Sortie facultative = assurance exigée  
(responsabilité civile et individuelle accident)



## Quel centre choisir ?

Il existe un catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement sur le site Eduscol : [Catalogue national des structures d'accueil](#)

C'est un outil à la disposition des enseignants qui recense l'**ensemble des structures labellisées** par le ministère pour l'accueil de voyages scolaires.

Toutefois, certains centres d'accueil n'apparaissent pas dans cette liste et sont pour autant autorisés à accueillir des élèves.

## Rédiger le projet pédagogique

Un séjour avec nuitée s'appuie sur un projet pédagogique. Celui-ci permet d'explicitier les axes de travail, le lien avec le travail réalisé en classe, les objectifs d'apprentissage, ainsi que leur exploitation au retour. Il pourra également vous servir à présenter le séjour aux familles afin de les rassurer lors de la réunion d'information.

Le projet pédagogique est soumis à l'avis de l'IEN de circonscription, c'est un élément majeur du dossier. Pour vous aider à le structurer, voici un exemple à compléter : [projet pédagogique](#)



# Le dossier administratif

Les délais et éléments constitutifs du dossier

## Les délais à respecter

Compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration du projet, sa conception nécessite d'être amorcée le plus tôt possible dans l'année scolaire, voire l'année précédente pour les classes d'automne.

Il faut **absolument** respecter les délais suivants :

- SORTIE HAUTE SAÔNE : envoi au minimum **5 semaines** avant le départ **hors congés scolaires**
- SORTIE HORS HAUTE SAÔNE : envoi au minimum **8 semaines** avant le départ pour la France **hors congés scolaires**  
**10 semaines** pour l'étranger **hors congés scolaires**

**Les projets qui ne respectent pas ces délais ne pourront pas aboutir.**

Le délai est volontairement conséquent car il nécessite un temps pour :

- Vérifier l'ensemble des pièces du dossier
- Obtenir de nouveaux documents si nécessaire
- Mettre le dossier à la signature de l'IEN puis des DASEN de la Haute-Saône et du département hôte.

L'ensemble des pièces est à envoyer à votre conseiller pédagogique EPS de circonscription. N'hésitez pas à solliciter son aide dans la construction du dossier.



## Les documents constitutifs du dossier

	Documents à compléter	Éléments d'information
OBLIGATOIRE	> <a href="#">Constitution du dossier</a>	
	> <a href="#">Bordereau d'envoi</a>	
	> <a href="#">Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) – Annexe 2</a>	Si une ATSEM ou une AESH ( <a href="#">formulaire</a> ) vous accompagne il faut demander une autorisation écrite à l'employeur. <b>Les AESH et les Services Civiques ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.</b>
	> <a href="#">Projet pédagogique</a>	
	> Planning détaillé avec noms des intervenants qui encadrent les activités	
	> Diplômes des intervenants qui encadrent extérieurs qui encadrent les activités EPS	Si le nom des intervenants n'est pas connu au moment de la rédaction du projet, le centre peut fournir un dossier avec l'ensemble des diplômes de ses intervenants
	> <a href="#">Fiche d'information sur le transport</a>	A faire compléter et tamponner par l'organisme de transport
	> <a href="#">Schéma de conduite</a>	A faire compléter et tamponner par l'organisme de transport
	> <a href="#">Liste des passagers</a>	
	> Diplôme assistant sanitaire	Soit un adulte accompagnant, soit un personnel du centre présent lors des nuits. Le recyclage du PSC1 n'est pas obligatoire.
	> <a href="#">Compte rendu du séjour</a>	À remplir au moment du retour et à transmettre au CPC
SI BESOIN	> <a href="#">Liste des transports pendant le séjour</a>	Si utilisation d'un transport pendant le séjour, hors trajet aller-retour
	> <a href="#">Attestation de prise en charge</a>	Si le transport utilisé pendant le séjour est fourni par le centre.
	> <a href="#">Test du Passs-nautique (ex test aisance aquatique)</a>	Si activités nautiques prévues pendant le séjour (canoë, voile, aviron, ...)
	> <a href="#">Fiche en cas de modification du séjour</a>	A compléter pour toutes modifications survenant après l'envoi du dossier pour signature.
	> Permis navigation bateau	Si sortie en bateau ou péniche

# Les taux d'encadrement

et les textes de références



## L'équipe d'encadrement

### Vie collective

y compris pendant le transport

**Maternelle** : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

**Elémentaire** : 2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Les ATSEM, AESH et services civiques peuvent participer **sur la base du volontariat**, à l'encadrement d'une sortie scolaire avec nuitée(s) même dans le cadre de l'accompagnement d'un élève en situation d'handicap par une AESH-i.

Toutefois, **Les AESH et les services civiques ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.**

Concernant l'encadrement **dans le cadre d'un transport en car**, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant un seul groupe classe.

### Activités en EPS



L'enseignant de la classe + intervenant(s) professionnel(s) agréé(s) et qualifié(s) : **photocopie du diplôme à joindre au dossier.**

#### Encadrement des activités à taux d'encadrement renforcé :

- ✓ ski et activités en milieu enneigé (randonnée, raquettes, luge ...)
- ✓ escalade
- ✓ tir à l'arc
- ✓ sports équestres
- ✓ spéléologie (classes I et II)
- ✓ VTT
- ✓ activités nautiques avec embarcation (soumis au test du pass nautique)

	Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
✓ ski et activités en milieu enneigé (randonnée, raquettes, luge ...)	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
✓ escalade	Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

#### Encadrement des activités aquatiques (natation) :

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

### Assistant sanitaire

Titulaire du **PSC1**, de l'**AFPS**, d'un **BNPS** ou d'un **BNS, SST** en cours de validité.

Présence obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.

## Les textes de références

[Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives](#) [Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation](#)

[Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés](#)

[Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré](#)

[Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 relative au test nécessaire avant la pratique des sports nautiques](#)

[Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires](#)

[Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#)

# Subventionnements

## Un objectif ! Que tous les élèves qui le souhaitent, puissent participer au voyage !

Même si un voyage scolaire n'a jamais de caractère obligatoire, il doit être accessible à tous les élèves de la classe ou du groupe concerné, quelle que soit la situation financière des familles.

**Il est vraiment important que tout soit mis en œuvre pour qu'un maximum d'enfants puisse participer au séjour.** Dans le cas contraire, un avis défavorable de l'IEN peut être donné.



La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient les séjours « classes environnement ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser ces séjours pour des écoles (tous niveaux de classes) de Bourgogne-Franche-Comté dans des centres d'éducation à l'environnement référencés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les séjours doivent durer au minimum 3 jours consécutifs et peuvent porter sur tous les thèmes de l'environnement (air, eau, déchets, énergie, bruit, paysage, faune, etc.).

L'intervention régionale permet d'abaisser d'une part les coûts d'accueil et d'autre part les frais à la charge des familles, puisque l'aide accordée est de 15€ par élève et par jour. Les établissements scolaires ont la possibilité d'effectuer des séjours de 3 à 5 jours, néanmoins l'aide sera apportée sur 3 jours uniquement, conformément au règlement d'intervention.

Un dossier de demande subvention devra être co-rempli, co-signé et co-daté par le centre référencé et l'établissement scolaire, et devra être accompagné d'un planning détaillé des activités et d'un projet pédagogique établi par l'établissement scolaire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale, l'établissement scolaire bourguignon-franc-comtois devra choisir un centre bourguignon-franc-comtois référencé faisant partie de la liste établie par la Région pour effectuer son séjour.

Pour en savoir plus : <https://tinyurl.com/2ymrexb6>



La JPA est une association d'éducation populaire militant pour le droit aux vacances de tous les enfants. Cette politique associative prend forme en soutenant financièrement le départ des enfants en vacances ou dans le cadre d'un voyage scolaire.

Dossier à adresser minimum 4 semaines avant le départ. Aide est accordée aux familles en fonction de leur quotient familial.

Pour en savoir plus : <https://tinyurl.com/msfnz225>

Pour en savoir plus sur les sorties scolaires

Se référer à la note d'infos EPS  
Spéciale sorties scolaires.

